

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'édén de Rosy

Détails

I. DÉPÔT DE GARANTIE / CAUTION :

Un dépôt de garantie d'une valeur de 1 500€ sera demandé sous forme d'empreinte bancaire destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs : tous dommages, dégradations de la villa et de ses extérieurs (y compris la piscine et/ou sauna), pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs, le dépôt de garantie ne sera pas débité par le Bailleur à l'issue de l'état des lieux et au plus tard 27 jours après le départ du Preneur.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, la somme correspondante aux dépenses effectuées en réparation du préjudice subi sera prélevée, justification et factures à l'appui.

II. ÉTAT DES LIEUX :

1. État des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi par le Bailleur (ou son représentant) en présence du Preneur à la remise des clefs.

En l'absence du Bailleur (ou de son représentant), un état des lieux sera mis à disposition du Preneur, qui aura alors 48 heures pour faire des contestations éventuelles, par sms, email ou courrier recommandé.

Dans les deux cas, à défaut de contestation par le Preneur, l'état des lieux établi par le Bailleur sera réputé accepté par le Preneur.

2. État des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi par le Bailleur (ou son représentant) en présence du Preneur à la restitution des clefs.

En l'absence du Preneur, le Bailleur pourra contester l'état des lieux dans un délai courant jusqu'à l'arrivée du prochain locataire, dans une limite de 48 heures.

III. OBLIGATIONS DU PRENEUR :

1. L'exercice de tout commerce, profession ou industrie étant formellement interdit, le Preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent règlement ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance ;
2. Respecter la capacité d'accueil de l'habitation ;
3. Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux ;
4. Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués, sauf accord écrit du bailleur ;
5. Être assuré contre les risques (attestation de villégiature) ;
6. S'abstenir de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers, piscine, bassin de jardin des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements ;

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'édén de Rosy

7. Avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du Preneur ;
8. Autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Preneur ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au bailleur apparaîtraient en cours de location ;
9. Éviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins ;
10. Accepter la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en font la demande ;
11. Renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués ;
12. Restituer le gîte en bon état, vaisselle nettoyée et rangée, poubelles vidées, bonde de douche et toilettes dépourvues de matière biologique. Si des objets figurant à l'inventaire sont endommagés ou manquants, le bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
13. S'engager à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, piscine, etc.) mis à sa disposition. Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location. Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.
14. La consommation électrique est comprise jusqu'à hauteur de 3kW/j/personne, au-delà, la consommation sera due. Le compteur Linky sera la référence pour le règlement en fin de séjour.

IV. ANIMAUX DE COMPAGNIE :

Les animaux de compagnie sont admis après un avis favorable, les éventuels dommages sont à la charge du Preneur. Il est demandé au Preneur de nettoyer les éventuels excréments sur l'ensemble de la Propriété de la Villa.

V. OBLIGATIONS DU BAILLEUR :

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent règlement dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Le nettoyage/désinfection en profondeur du sol et des sanitaires est réalisé par nos soins. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.).

Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais. Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période.

Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'édén de Rosy

VI. DIVERS :

- La piscine est chauffée artificiellement : elle est pourvue d'un abris télescopique rétractable qui chauffe naturellement l'eau grâce au rayons solaires, sert de système de sécurité et doit toujours rester fermé et verrouillé (la responsabilité du loueur ne sera pas engagée).
- Les draps, serviettes sont compris dans la prestation. Les lits seront faits à l'arrivée du Preneur en fonction du nombre de personnes qu'il aura indiqué.
- A la restitution des clefs, le Preneur s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté normal (notamment les appareils de cuisson, la vaisselle, la salle de bain, toilettes), vider les poubelles, ainsi que nettoyer et ranger la vaisselle.
- La villa est située dans un endroit paisible et tranquille il est expressément demandé au Preneur de respecter le voisinage, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores entre 22h et 08h.
- La villa ne peut en aucun cas être louée pour l'organisation de fêtes ou autres événements accueillant d'autres personnes que celles prévues dans le présent règlement, notamment pour des raisons d'assurances.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de Villa.

VII. CHARTER D'UTILISATION D'INTERNET

1. Rappel de la loi HADOPI :

« Le locataire qui à l'accès à internet s'engage à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation.

L'utilisateur est informé qu'un logiciel de partage, lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc préférable de le désactiver.

Le locataire est également tenu de se conformer à la politique de sécurité définie par le propriétaire ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique. »

2. Charte d'utilisation du réseau Wifi au Logis Cathares :

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de la connexion Wifi Logis Cathares. En particulier elle précise les responsabilités des utilisateurs, ce conformément à la législation et afin de permettre un usage normal et optimal de ce service Internet.

3. Le réseau Wifi Logis Cathares :

Les Logis Cathares offrent aux personnes disposant d'un appareil mobile équipé du Wifi la possibilité de se connecter gratuitement au réseau Internet.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'édén de Rosy

4. Usage :

Les personnes souhaitant utiliser le réseau Wifi doivent obligatoirement se connecter au réseau **Wifi invité** et insérer le mot de passe fourni. L'accès est réservé aux personnes ayant un contrat de location et uniquement pendant la période de location.

Le réseau **Wifi Logis Cathares** autorise la navigation sur Internet. Il permet également l'envoi de messages électroniques via différents logiciels.

5. Règles d'utilisation :

Chaque utilisateur est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de cette connexion.

Il s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment :

- à ne pas divulguer le mot de passe du réseau à autrui
- à signaler tout problème avec le matériel au responsable de la location
- à utiliser les moyens mis à sa disposition conformément aux lois et réglementations en vigueur, et en particulier :

- ne pas consulter des sites à caractère raciste, pédophile ou incitant à la haine et à la violence.
- ne pas commettre de délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes.
- à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
 - de masquer sa véritable identité
 - d'altérer, de modifier des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau
 - d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau
 - de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes
 - de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé

L'accès Internet étant mis gratuitement à disposition, il ne sera en aucun cas envisagé de réduction sur la location en cas de non-fonctionnement ou de fonctionnement partiel.

VIII. POLITIQUE D'ANNULATION :

Si annulation du séjour 60 jours avant la date d'arrivée prévue, nous procédons au remboursement des arrhes à 100%.

Dans le cas où l'annulation du séjour intervient entre 60 et 30 jours avant la date prévue d'arrivée, le remboursement des arrhes est de 50%.

Le preneur qui renonce à la location dans les 30 jours avant la date d'arrivée, s'engage à abandonner la somme versée.

IX. LES HORAIRES :

L'heure d'arrivée est 17h, l'heure de départ est 10h, heure à laquelle le Preneur s'engage à être prêt pour l'état des lieux de sortie.

Il est expressément demandé au Preneur de respecter ces engagements, en particulier pour l'heure de sortie afin que le gîte soit nettoyé et prêt pour l'arrivée des locataires suivants.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
L'édén de Rosy

X. INFORMATIONS SUR LE PAIEMENT :

1. Taxe de séjour :

La taxe de séjour est comprise dans le prix, le tarif en vigueur étant défini par la communauté d'agglomération « Carcassonne Agglo ».

1. Fonctionnement, entretien, ménage :

Les frais de ménage, de fonctionnement et d'entretien s'élèvent à 20€/nuit pour les séjours inférieurs à 7 jours.

Au-delà de 7 jours réservés les frais seront de 150€.

2. Réservation :

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur verse des arrhes de 30% de la valeur du séjour après avoir accepté les conditions générales de vente.

3. Règlement du solde du loyer :

Le solde de la location sera versé par le Preneur au choix en espèce ou en virement instantané à la remise des clefs à l'arrivée.